

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1833

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 5 BIS BA

À la fin de l'alinéa 2, substituer à l'année :

« 2022 »

l'année :

« 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce nouvel article dispose qu' : « Art. L. 5123-8. – Afin d'éviter le gaspillage des médicaments, lorsque leur forme pharmaceutique le permet et sans porter atteinte à la liberté des prescriptions médicales, la délivrance de médicament en officine se fait à l'unité à partir du 1^{er} janvier 2022 ».

Cette disposition est une mesure de bon sens qui doit être saluée mais elle est réclamée depuis longtemps et doit être mise en place plus rapidement.